

## Organisation du temps de travail Négociation -3

La négociation continue. Aujourd'hui les points suivants ont été abordés :

### Horaire « standard »

#### **Horaire de référence :**

La Direction propose : 7h30 – 16h30 avec un temps de repas de 1h00

**FO revendique** : 7h35 – 16h20 avec un temps de repas de 45 minutes afin de rendre effective la réduction de travail journalier.

#### **Temps de repas :**

La Direction propose une flexibilité entre 45' et 1h15 par un double pointage.

**Force Ouvrière** demande qu'en cas de non pointage, le temps retenu soit égal à la flexibilité maxi : 1h15 au lieu des 2h00 initialement prévues.

#### **Valeur d'une demi-journée d'absence :**

4h sans qu'il soit tenu compte du temps de repas

#### **Pause :**

Pour la Direction la notion de 2 pauses de 10 minutes par jour existe toujours.

**Force Ouvrière est contre.**

#### **Horaire variable :**

La Direction admet, après discussions, la mise en place des plages suivantes : plage flexible du matin 7h à 9h – plage flexible du soir 16h à 18h pour les non cadres non forfaités et 18h30 pour les non cadres forfaités. Le repas devra être pris entre 11h00 et 14h00.

### Notion de sous-ensemble

*Afin de prévoir une souplesse nécessaire dans l'application du nouveau dispositif temps de travail, une notion de « sous-ensemble » est proposée. Elle répond à la possibilité d'application locale (non obligatoirement au niveau d'un Etablissement), à titre dérogatoire, sous certaines conditions :*

*du Compte Temps Collectif*

*du recours aux HE collectives*

*Le sous ensemble est organisé sur la base des Directions de l'entreprise qui constituent le Comité Exécutif d'Eurocopter.*

*Il appartient à chaque grande Direction de l'entreprise de définir dans son secteur le sous ensemble concerné (ex : Centre d'excellence – Chaînes d'Assemblage, BE...)*

**Force Ouvrière demande** la liste exhaustive de ces sous-ensembles.

**Force Ouvrière met en garde** la Direction : Nous n'accepterons pas d'aller plus loin dans ce découpage.

### Compte épargne Temps Collectif

La proposition de la Direction reste inchangée. Majoration payée de 35% en fin d'année. Abondement final de 80 heures par l'entreprise pour un versement de 48 heures du salarié.

**Force Ouvrière demande** que l'abondement maximal de la « part patronale » passe de 80h à 112h00 pour qu'au final on arrive aux 160 heures maxi autorisées.

**Force Ouvrière demande** que le CTC ne soit pas considéré comme une compensation des 8 jours supplémentaires pour lesquels **FO demande** à nouveau une compensation salariale.

**Force Ouvrière** peut comprendre un CTC mais refuse la forme actuellement proposée.

**Force Ouvrière demande** un CTC « glissant » où l'on pourra à partir de l'année « n », et ce dès la 4<sup>ème</sup> année, se faire payer l'ensemble des heures capitalisées sur l'année n-3 ex : en 2012 se faire payer, ou récupérer en temps, les heures de 2009 et ainsi de suite.

**Force Ouvrière demande** à ce que le CTC soit employé seulement après l'application de toutes les autres possibilités: le redéploiement en interne du personnel, l'arrêt des heures excédentaires, l'arrêt des travaux en équipe, le transfert des charges, – l'utilisation de la formation etc.

### Travail du samedi

**Force Ouvrière demande** à ce que ce chapitre soit intitulé « travail en heures excédentaires le samedi ».

Celles-ci se feront uniquement de 6h à 12h sur les semaines de 5 jours ou sur celles à 4 jours tout autant que le salarié soit venu travailler le vendredi.

### Equipe Alternée de Jour

Deux équipes A et B sur les plages fixes 6H00 –13H30, 13H30 –21H00  
 Alternance entre les deux équipes à la semaine après notre demande.

Cela doit impacter environ 1000 personnes « cols bleu et blanc ».

La Direction nous fait part de son principe de majoration : *Les forfaités font les mêmes heures que les non forfaités mais n'auront pas la même majoration.*

Cela peut se traduire par le tableau ci-dessous

**inacceptable**

	Cols bleu			Cols Blanc	
	Non forfaité	Forfaité	Non Posté	Non forfaité	Forfaité
Compensation	10%	5%		10%	5%
Douche/Habillage	5 %	5 %	5 %		
Au total	15%	10%	5%	10%	5%

**Force Ouvrière demande** une majoration globale identique pour tous.

**Force Ouvrière demande** à ce que l'indemnité soit forfaitaire.

**Force Ouvrière rappelle sa volonté de ne pas faire perdre d'argent au salarié.**

## **Considérations Force Ouvrière :**

**Au terme de deux jours de négociations nous sommes loin d'un accord.**

**Pour tous, nous voulons :**

- Une compensation salariale et un jour de congé en plus pour la perte des 8 jours de RTT
- Un plan de formation massif pour transmettre le savoir faire.
- Un CTC « reformulé » payant en temps et argent.

**Pour les salariés travaillant en horaire posté, nous réclamons :**

- Une compensation forfaitaire de l'indemnité douche – habillage.
- Qu'aucun salarié ne perde de l'argent.

**Au travers de cette négociation Force Ouvrière exige des embauches pour les intérimaires, les apprentis, etc.**

**Il faut que chacun comprenne que le temps du dialogue n'est pas éternel. Force Ouvrière met la direction face à ses responsabilités et lui demande de tout mettre en œuvre pour satisfaire les attentes légitimes des salariés.**

Marignane, le 18 mars 2009

FORCE OUVRIERE Eurocopter établissement de Marignane